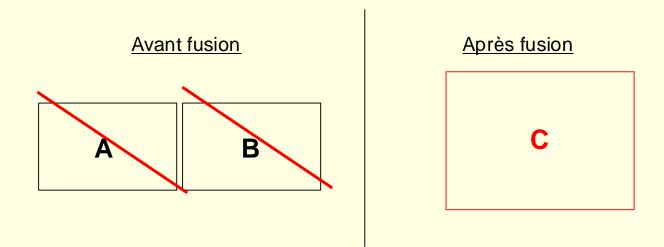
Les fusions



1.1 La fusion

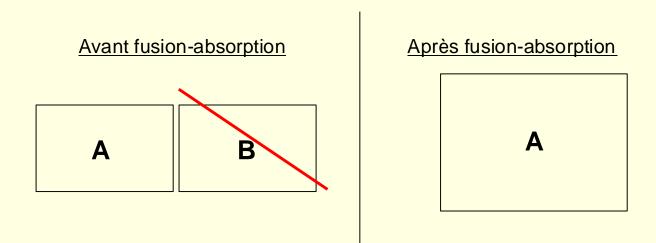
Les sociétés fusionnantes (A et B) sont dissoutes, leurs actifs et leurs dettes sont transférés à une nouvelle société née de la fusion (C) qui émet des actions remises aux anciens actionnaires de A et de B.





1.2. L'absorption ou fusion-absorption

Les actifs et les dettes de la société absorbée (B) sont transférés à la société absorbante (A) qui émet de nouvelles actions pour rémunérer les anciens actionnaires de la société dissoute (B).

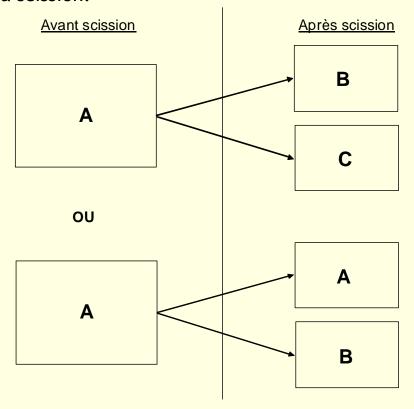


Le nombre d'actions émises par la société absorbante (A) dépend de la parité de fusion, celle-ci peut être déconnectée de la méthode retenue pour valoriser les actifs transférés de l'absorbée vers l'absorbante. L'équilibrage du bilan de la société absorbante repose sur la prime de fusion.



1.3. La scission

Les actifs et les dettes de la société scindée sont répartis entre 2 nouvelles sociétés nées de la scission. La scission peut également consister à extraire des actifs et des dettes de la société scindée pour les placer dans le bilan d'une société nouvelle née de la scission.



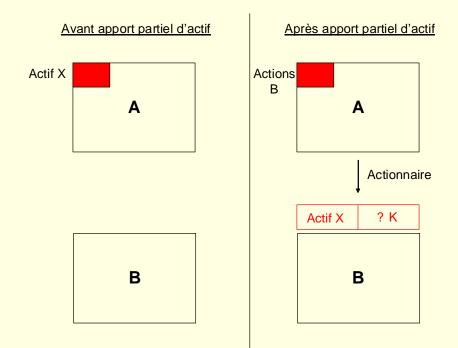


1.4. L'apport partiel d'actifs

La société bénéficiaire de l'apport (B), rémunère la société apporteuse (A) en lui remettant des actions de B émises dans le cadre d'une augmentation de capital, réservée à la société apporteuse A.

Dès lors:

- Aucune des sociétés en présence n'est dissoute
- La société apporteuse devient actionnaire de la société bénéficiaire de l'apport



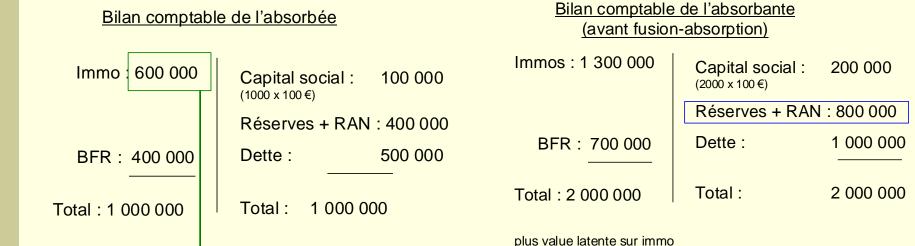


2.1. Principe fondamental

- La fusion-absorption consiste à placer les actifs et les dettes de l'absorbée pour leur valeur comptable dans le bilan nécessaire comptable de la société absorbante.
- L'augmentation de capital de l'absorbante dépend de la parité de fusion retenue



2.2. Exemple: hypothèses



500 000

de l'absorbante : 3M€

Bilan économique pro-forma de l'absorbée

Réserves + RAN: 400 000

Plus-value de fusion : BFR : 400 000

Dette: 500 000

Total: 1 500 000 Total: 1 500 000



2.3. Exemple: 1er cas

1er cas : apports et parité sur base comptable

<u>Bilan comptable de l'absorbante</u> <u>(après fusion-absorption</u>

Immo: 1900 000 (1 300 000 + 600 000)

BFR: 1 100 000 (700 000 + 400 000)

Total: 3 000 000

Capital social: $300\ 000$ (2000 + 1000)x $100\ \in$) = 200 000 + $100\ 000$

Prime de fusion : 400 000

Réserves + RAN : 800 000

Dette: 1 500 000 (1000 000 + 500 000)

Total: 3 000 000

Valeur des actifs VNC :	Absorbante 2 000 000	<u>Absorbée</u> 1 000 000
(Dette)	(1 000 000)	(500 000)
Valeur des CP (base comptable) Nombre d'actions Valeur de l'action :	1 000 000 2 000 500	500 000 1 000 500

1 action absorbée -> 1 action absorbante

Augmentation de capital social de l'absorbante = 1000 x 100 € = 100 000 €

"Prime de fusion = actif net transféré - ?capital social = (1 000 000 - 500 000) - 100 000= 400 000



2. 4. Exemple : 2ème cas

2^{eme} cas : apports sur base comptable et parité calculée sur base économique

Bilan comptable de l'absorbante (après fusion-absorption

Immo: 1900 000 (1 300 000 + 600 000)

BFR: 1 100 000 (700 000 + 400 000)

Total: 3 000 000

Capital social : 250 000 (2000 + 500)x 100 €) ≠ 200 000 + 50 000

Prime de fusion : 450 000

Réserves + RAN : 800 000

Dette: 1 500 000 (1000 000 + 500 000)

Total: 3 000 000

<u>Absorbante</u>	<u>Absorbée</u>
5 000 000	1 500 000
(1 000 000)	(500 000)
4 000 000	1 000 000
2 000	1 000
2000	1 000
	5 000 000 (1 000 000) 4 000 000 2 000

2 actions absorbée -> 1 action absorbante

— Augmentation de capital social de l'absorbante = (1000/2) x 100 € = 50 000 €

— "Prime de fusion = actif net transféré – ? capital social = (1 000 000 – 500 000) – 50 000= 450 000



2.5. Exemple: 3ème cas

3^{eme} cas : apports sur base comptable et parité calculée sur base boursière

<u>Bilan comptable de l'absorbante</u> (après fusion-absorption

> Capital social: $400\ 000$ (2000 + 2000)x 100 €) = 200 000 + 200 000

> Prime de fusion : 300 000

Réserves + RAN : 800 000

Dette: 1 500 000 (1000 000 + 500 000)

Total: 3 000 000

Immo: 1900 000 (1 300 000 + 600 000)

BFR: 1 100 000 (700 000 + 400 000)

Total: 3 000 000

2 actions absorbante -> 1 action absorbée

Cours de l'action de l'absorbante = 300 €

Cours de l'action de l'absorbée = 600 €

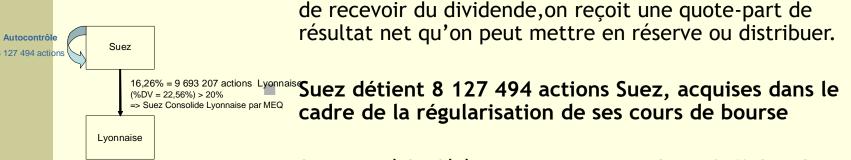
Augmentation de capital social de l'absorbante = (1000x2)
x 100 € = 200 000 €

"Prime de fusion = actif net transféré - ? capital social
= (1 000 000 - 500 000) - 200 000= 300 000



3. Etude de cas : fusion Suez-Lyonnaise

3.1. Introduction



Suez possède déjà une participation de 16,26% dans le capital de Lyonnaise (Suez exerce sur Lyonnaise une influence notable).

Intérêt de la consolidation de Lyonnaise par Suez : au lieu

Lyonnaise absorbe Suez

3. Etude de cas : fusion Suez-Lyonnaise



3.2. Augmentation de capital de l'absorbante

Détermination du nombre d'actions Suez à échanger

Nombre total d'actions Suez (composant son capital) = 163 763 371 (Nombre d'action Suez auto-détenues) = 163 763 371 (8 127 494) Nombre d'actions Suez à échanger = 155 635 877

Parité de fusion : 2,05 Suez -> 1 Lyonnaise

2) Nombre d'actions Lyonnaise à émettre compte tenu de la parié de fusion = 155 635 877 Parité 2,05

Nombre d'actions à émettre par Lyonnaise = 75 919 940

3) <u>Augmentation de capital social de Lyonnaise</u>

Nombre d'actions à émettre : 75 919 950
Valeur nominale de l'action Lyonnaise (hypothèse): 60 F
Augmentation de capital social : 4 555 196 400 F



3. Etude de cas : fusion Suez-Lyonnaise

3.3. Prime de fusion

Montants en F

Actif net transféré = actifs – dettes de Suez : 35 839 960 057,30

(Augmentation de capital): (4 555 196 400,00)

(Différence entre la valeur d'apport

(3 524 365 321,08) et la valeur nominale

(581 592 420) des actions Lyonnaise apportées

à Suez et annulées) (2 942 772 901,09)

(Prix de revient des BSA Northumbrian annulés) (66 404 741,55)

PRIME DE FUSION28 275 586 014,66